

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JANVIER 2026**

Date de convocation : 02/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre votants : 14

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Philippe BONNEFIN	Excusé-Pouvoir à Magali PERNELET
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAU	X
Bruno BOUILLLOUX	X	Fabienne FOURNEL	Excusée-Pouvoir à Sabine RUY
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRI	X	Jean-Louis GENTET	X
Magali PERNELET	X	Emma GATINEAU	Absente
Frédéric CHARVET	X		

I – Séance publique

- 1) Désignation du secrétaire de séance – Gwenaëlle GILLAU est désignée secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- 3) Approbation de l'ordre du jour

II - Grand Bourg Agglomération

Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025

Débat d'Orientaon Budgétaire.

Actuellement le projet de Loi de finances n'est pas voté mais l'Etat se prépare à faire participer activement les collectivités territoriales à la baisse de la dette.

GBA : Ralentissement des investissements à 25 millions sur 2026 et augmentation de sa capacité de désendettement à 10 ans.

III -Administration générale

Néant

IV – Commissions communales

- Commission Culture-Animation-Vie associative-économie locale

Manifestations à venir :

11/01 : vœux du Maire

COMMERCES

- Epicerie : Evolution positive du dossier mais décès d'un associé. En attente de la réaction des autres associés
- Restaurant ex La fontaine : Un travail a été fait avec le nouveau propriétaire pour diminuer le coût global de l'opération.
Le coût à la charge de la commune serait de 427 494 €. Il est proposé de finaliser en proposant un coût de 420 000 €

L'ensemble des membres du conseil municipal valide cette proposition.

En parallèle il est proposé de travailler à nouveau sur la gérance du bar.

- Espace Santé Sud Revermont

PROJET -DELIBERATION 2026-01-001 : ESPACE SANTE SUD REVERMONT

Rappel du contexte

Le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis de la Commune de Tossiat, à l'euro symbolique, 19 lots de copropriété au sein de l'immeuble à construire dénommé « ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT » figurant au cadastre de la commune de Tossiat, sous les références section D numéro 1410.

Le même jour, le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA, en ayant notamment pour objet la construction dudit immeuble.

Ledit bail a commencé à courir le jour de la mise en service de la maison de santé, soit le 31 juillet 2013, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance globale et totale de 7 180 €, acquittée à la signature.

Aux termes du bail emphytéotique, il a été stipulé la condition particulière suivante :

« Aux termes du bail, et par dérogation, la COMMUNE DE TOSSIAT récupérera les constructions, augmentation et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon. Cette remise gratuite s'effectuera soit entre SEMCODA et le BAILLEUR, puis entre ce dernier et la Commune de TOSSIAT, soit pour le cas où le BAILLEUR aurait cédé ses droits au présent bail à ladite COMMUNE DE TOSSIAT, entre cette dernière et SEMCODA ».

La Commune de Tossiat fait partie du territoire de vie santé (TVS) de Péronnas qui compte 12 communes. La commune dénombre 1 352 habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat est implantée dans une zone rurale, identifiée comme partiellement sous-dotée en professionnels de santé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- zone d'action complémentaire pour les médecins généralistes ;
- zone intermédiaire pour les infirmiers ;
- zone très sous dotée pour les masseurs-kinésithérapeutes ;
- zone sous-dense pour les orthophonistes ;

La MSP couvre un bassin de vie estimé à environ 7 500 habitants, répartis sur les communes de Tossiat, Certines, Bohas-Meyriat-Rignat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Revonnas, où l'accès aux soins de premier recours est un enjeu majeur.

La MSP regroupe actuellement : 4 médecins généralistes (dont 1 un en remplacement), 5 infirmiers, 1 sage-femme, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 2 podologues, ainsi que des permanences régulières de professionnels extérieurs (psychologue, assistante sociale, etc.).

Cette organisation permet d'assurer environ 17 650 actes par an par les médecins généralistes (moyenne de 4 412 actes par an par médecin ; source cartosanté - SNDS 2023), avec une prise en charge globale du patient, favorisant la prévention, le suivi des maladies chroniques et la continuité des soins.

La MSP de Tossiat développe et coordonne de nombreuses actions de santé publique locales en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) :

- Campagnes de vaccination (grippe, COVID-19),
- Organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique (diabète, nutrition),
- Suivi renforcé des patients âgés ou en situation de précarité,
- Collaboration avec les établissements scolaires et médico-sociaux locaux.

La plupart des professionnels de santé exercent dans le respect du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès équitable à tous les patients, y compris ceux relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en situation de fragilité sociale. 22,3 % des patients issus de Tossiat sont exonérés dont 4.6 % en CSS (source REZONE médecin, données RIAP – année 2024)

Par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

Objet de la présente délibération

Certains professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale ont fait part à la Commune et à la SEMCODA (emphytéote) de leur volonté d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune.

Au regard de l'enjeu de maintien d'une offre médicale et paramédicale de proximité dans la Commune de Tossiat, différents échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Tossiat et la SEMCODA ont eu lieu afin de définir les modalités de la vente de ces locaux aux professionnels de santé.

CONSIDERANT que le bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2025 A APPROUVE la vente à la Commune de Tossiat de tous les des biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les conditions suivantes :

- Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

VU l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

VU la délibération du bureau du conseil communautaire en date du 20 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de tous les biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» appartenant à la Communauté d'Agglomération figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les charges et conditions contenus dans la délibération du bureau du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente.

CONSIDERANT la demande des professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune.

CONSIDERANT que par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

CONSIDERANT que la cession ne porte pas atteinte à l'intégrité du patrimoine de la commune ni à son l'intérêt

CONSIDERANT l'intérêt général de maintenir une offre médicale de la Commune de TOSSIAT tel qu'expliqué ci-dessus ;

VU l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente des lots 1 à 16 et 20 détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant le

prix de 25.000,00 EUROS (ainsi ventilé : 20.606€ pour les lots 1 à 16 et 4.394€ pour le lot 20) payable comptant le jour de la signature de l'acte, sous les conditions suivantes :

- Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.
- Obligation d'information préalable adressée à la commune de l'identité et de l'activité de tout nouveau locataire ou propriétaire successif à l'effet de contrôler le respect de la destination médicale et paramédicale desdits locaux. Le délai de prévenance sera d'au moins 30 jours.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à accepter, dans un délai de quinze (15) ans à compter de la vente initiale, la substitution d'un propriétaire successif dans les obligations de maintien de la destination des locaux, entraînant la décharge totale du propriétaire cédant de toute obligation ou sanction à ce titre,

Et à cet effet, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire.

- Commission Communication

Distribution du magazine
Prochaine commission communication le 12/01/2026

- Commission Environnement

22/11 : Une naissance / un arbre : 5 familles étaient présentes

- Commission Embellissement et fleurissement

Les Décorations de Noël seront déposées semaine du 12 janvier.

Le centre du village reste allumé jusqu'au 15/01 dans le cadre de contrôles intempestifs de la gendarmerie

- Commission Scolaire et Périscolaire

Ecole :

- Prochain conseil d'école au mois de mars
-

- Commission travaux-bâtiments

○ LOCAL TECHNIQUE : Début des travaux début 2026

○ DEVIS EN COURS :

Changement des huisseries dans les bâtiments de l'école
Passage en LED dans les différents bâtiments communaux

-
- Commission voirie

○ Livraison et stockage du sel : il est proposé de travailler avec APRR

Déneigement des routes : impossible avant le lundi car il n'existe pas d'astreinte pour les agents techniques

-
- CCAS

20/12 : Les colis ont été distribués

V –URBANISME

PROJET - DELIBERATION 2026-01-002 : DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-45 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- *Mise en place de Nouvelles règles de stationnement en zone UA.*

VU l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

VU l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

VU l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

VU les conclusions de l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par l'article R104-12 3° relative à la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale selon lequel, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée n°2 d'évaluation environnementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sans la soumettre à évaluation environnementale.

Dossiers déposés depuis le dernier conseil :

Permis de construire / Permis d'aménager / permis de démolir :

- **PONS Bernadette / PC / 530 chemin des Teppes / Création d'un abri extérieur ►** Dossier déposé le 28/11/2025 ► **En cours d'instruction**
- **ROBBE Emilie / PCMI / 133 route de Salles / Demande modification couleur façade ►** Dossier déposé le 27/11/2025 ► **Arrêté accordant la modification du PC délivré le 18/12/2025**

Déclarations préalables : NÉANT

Suivi dossiers antérieurs : 7

- **SIEA / DP / route de la Grande Vavrette, lieu-dit « Champs de la Vavrette » / Construction d'un poste d'électricité ►** Dossier déposé le 17/03/25 ► **demande de complétude dossier par la DDT envoyée le 15/04/25 (pièces manquantes)** – Vu avec la DDT le 23/05, le pétitionnaire a jusqu'au 17/07/25 pour déposer les pièces manquantes ► relance DDT le 19/08 et le 29/10 pour état du dossier
- **BLATRIX Emmanuel / PC / 88, Chemin de l'Echaly / Construction d'un auvent carport 6x6 mètres ►** Dossier déposé le 19/08/25 ► Demande complétude dossier pour pièces manquantes envoyée le 05/09/2025 ► Dépôt pièces complémentaires le 13/10/2025 ► 2^{ème} demande de complétude dossier pour informations manquantes envoyée le 15/10/2025 ► Dépôt le 23/10/2025 ► En cours d'instruction GBA ► **Certificat tacite de non opposition délivrée le 04/12/2025 pour non transmission de l'arrêté dans le délai**
- **CAFFIER David / DP / 16 impasse du Petit Pont / Implantation d'un auvent sur dalle existante**

► Dossier déposé le 23/09/25 ► En cours d'instruction ► Demande complétude dossier pour pièces manquantes envoyée le 01/10/2025 ► Dépôt pièces complémentaires par le pétitionnaire le 08/11/25 ► en cours d'instruction par GBA ► **Arrêté accordant le PC délivré le 22/12/2025**

- **FLOREZ Thibault et TIEU Lili / DP / 365, route de Journans / Création d'une pergola** ► Dossier déposé le 16/09/25 ► demande de complétude dossier envoyée le 24/09/2025 (pièces manquantes) ► Dépôt pièces complémentaires par le pétitionnaire le 31/10/25 ► Nouvelle demande de complétude dossier envoyée le 04/11/25 (pièces manquantes) ► Dépôt complétude dossier par le pétitionnaire le 28/11/2025 ► **Arrêté accordant la DP délivré le 12/12/2025** ► Pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire le 23/12/2025
- **SCI 2GMA** (Dossier SVE : déposé sur la plateforme GBA) / PC / 24 impasse de la Vavrette – ZA La Vavrette / **Construction d'une annexe à un bâtiment artisanal existant** ► Dossier déposé le 06/10/25 ► **Demande complétude dossier pour pièces et informations manquantes envoyée le 27/10/2025**
- **SAS BEB IMMOBILIER (COUARD Mathieu) / PC25B0011 / Rue Louis François Jambon / Aménagement de 4 logements dans 1 bâtiment déjà existant** ► En cours d'instruction ► **Arrêté refusant le PC délivrée le 22/12/2025 pour non-respect de plusieurs articles UA13 (suppression des plantations existantes et voie publique non adaptée au trafic engendré par le projet et à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie**
- **ROCHÉ / DP25B0039 / 15 impasse du Petit Pont / Création d'un mur de clôture** ► dossier déposé le 31/10/25 ► **Demande de complétude dossier pour pièces manquantes envoyée le 19/11/25**

*Déclarations d'Intention d'Aliéner : **NÉANT***

VI –QUESTIONS DIVERSES

- SBVR : le projet avance. Des validations sont attendues par le DDT
- Information : Le passage en LED sur le terrain de foot est en cours
- Information Repas du CCAS : traditionnellement organisé par le Club Amitié Loisirs ; il sera pris en main par la commune en 2026.
- Réflexion sur un projet de construction d'une salle de sport pour du paddle sur le terrain en face de la station Avia
- **Prochain conseil le 5 février à 20h**

Séance levée à 21h45

SIGNATURES

Le Président de Séance
Le Maire,

Le Secrétaire,